Commentaires de la Fédération Inter-Environnement Wallonie
sur divers volets du projet de Déclaration de politique régionale wallonne

(Annexe au communiqué de presse de ce 13 juillet)

1. Economie (Plan Marshall 2.vert)

Avancées

- Un pôle entier du Plan Marshall spécifiquement dédié aux technologies porteuses d'avenir (et d'emplois) et non, comme précédement, l'ensemble des pôles légèrement saupoudré de vert. Il reste à espérer que les moyens qui seront dégagés soient à la hauteur des enjeux.

- Un pôle dédié à l'environnement ne doit pas exempter les autres pôles de toute responsabilité environnementale. En renforçant *« les exigences de développement durable dans chaque pôle de compétitivité »*, la DPR répond au principe d'intégration (défini par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en 1992) en vertu duquel la protection de l'environnement, pour parvenir à un développement durable, doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

- La volonté de développer des indicateurs autres que les indicateurs économiques classiques (par exemple le PIB) aux fins de prendre en considération développement humain et empreinte écologique. Ces indicateurs seront mis au service de l'action gouvernementale, dans le but de la guider et de l'évaluer.

Bémol

- La fiscalité ne transcende pas suffisamment la DPR. Certes, on y affirme la volonté de rendre la fiscalité automobile conforme à des objectifs environnementaux mais on n'évoque pas la nécessité de peser sur le fédéral pour revoir fondamentalement la fiscalité afin de modifier les modes de production et de consommation. Or, c'est LE levier pour faire changer les comportements et stimuler l'innovation. Le temps des éco-gestes est révolu.

2. Energie

Avancées

- L'alliance emploi-environnement en vue d'améliorer la qualité énergétique du bâti figure comme priorité immédiate du gouvernement.

- La volonté de généraliser les audits, de définir la priorité des diverses primes (isolation, ventilation, système de chauffage performant), de développer le mécanisme de tiers-investisseur et le guichet unique.

- La réalisation d'une évaluation globale de toutes les aides disponibles en Région wallonne en matière d'énergie et de logement en fonction de leur rapport coût-gain énergétique et de leur accessibilité aux personnes les plus sensibles aux augmentations des coûts énergétiques afin :

1. de moduler, le cas échéant, sur la base de cette évaluation certaines primes en fonction des revenus et, dans la mesure du possible, de la composition des ménages ;
2. d'actualiser la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce que les travaux subsidiés soient bien prioritaires en termes d'efficacité énergétique.

- *« Le Gouvernement concentrera les aides actuellement accordées dans le cadre du prêt tremplin sur les revenus précaires, modestes et moyens au travers les prêts sociaux (…) »*

Bémols

- Absence d'objectifs chiffrés, entre autres sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement: on ne sait combien de logements seront rénovés par an, ni quels « standards » ils devront atteindre, ni quels moyens financiers seront développés dans cette politique… On peut craindre que ce flou ne cache un manque d'ambition.

- La performance énergétique des bâtiments neufs va rapidement s'améliorer mais les normes dont il est question *(« basse énergie »*, *« très basse énergie »*) ne sont pas détaillées : on ne sait à quoi cela correspond.

3. Air - Climat

Avancées

- La volonté du futur gouvernement de faire de Copenhague (Sommet des Nations Unies sur les changements climatiques) un succès et de renforcer la dynamique en Région wallonne.

- L'adoption d'un « Décret climat » au niveau régional avec l'ambition de réduire de 80 à 95% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

- L'élaboration annoncée d'un Plan « air-climat-énergie ». Les bases de celui-ci (Plan air-climat + Plan de maîtrise durable de l'énergie) posent un bon diagnostic mais les mesures à mettre en œuvre ne sont pas toutes prises. Les liens en la matière avec l'aménagement du territoire sont clairement identifiés.

Bémol

- Les constats en matière de qualité de l'air sont clairs et précis, mais à part les mesures concernant l'industrie et le suivi/surveillance de la pollution, les mesures concernant le résidentiel et la mobilité sont très insuffisantes/vagues. La volonté de transformer le plan « Pics de pollution » en décret est toutefois à saluer.

4. Mobilité

Avancées

- La volonté de maîtriser la demande de mobilité par l'aménagement du territoire.

- La mise en place d'un plan régional de mobilité durable en adéquation avec le Schéma de développement de l'espace régional (SDER).

- La création d'un Comité consultatif des usagers des TEC qui associe notamment les acteurs associatifs du secteur afin de connaître plus précisément leurs demandes et de pouvoir y répondre.

- La prise en compte systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie.

- La mise au frigo du projet de liaison CHB (même si on doit regretter que le problème de la réserve foncière reste ouvert, laissant les propriétaires concernés dans l'expectative).

- L'opposition à la fermeture d'arrêts ferroviaires (les « petites gares ») et le projet d'en réouvrir certains ainsi que de certaines lignes.

Bémols

- L'accord pour une nouvelle infrastructure routière (mais de dimension réduite) sur la sortie Sud de Charleroi.

- La confirmation de la construction d'une nouvelle gare pour desservir l'aéroport de Gosselies.

- L'allongement de la piste de l'aéroport de Gosselies.

5. Ruralité / Agriculture

Avancées

- Le positionnement clair du gouvernement wallon sur le devenir de la PAC au niveau régional, fédéral, européen et international. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du principe de souveraineté alimentaire et s'engage à élaborer un décret cadre d'orientation agricole, ce qui est loin d'être un luxe au vu des budgets et de l'importance des politiques publiques en matière agricole.

- Une réforme importante de la politique de qualité différenciée et la promotion de l'agriculture biologique à travers un cadre stratégique.

- La révision du PGDA (Plan de gestion durable de l'azote) et son amélioration deviennent un objectif du gouvernement pour lequel la qualité de l'eau constitue une priorité plutôt qu'une obligation de se conformer aux exigences européenne.

- La définition annoncée de conditions sectorielle pour les élevages intensifs dans le soucis de prendre en compte les enjeux environnementaux locaux (biodiversité, eau, odeurs...).

- La volonté de créer un réseau de milieux naturels favorable à la biodiversité qui touche l'ensemble des secteurs d'activité (sans pour autant prévoir ou formaliser des mesures à la hauteur des enjeux).

- La mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel pour les espèces menacées et l'engagement de doubler les surfaces de réserves naturelles en Région wallonne.

- En matière de chasse, le nouveau gouvernement s'attaquera enfin concrètement au déséquilibre entre la forêt et le gibier.

- En matière de pêche, des moyens concret seront affectés à la conservation de la nature : le fond piscicole sera dédié prioritairement à la restauration des écosystèmes aquatiques plutôt que, comme actuellement, au ré-empoissonnement.

- La modernisation d'outils vieillissant qui mobilisent des budgets importants (PCDR) en vue d'y introduire des notions plus récentes (alimentation durable, biodiversité…)

- L'évaluation des politiques de développement rural tel le PWDR, ODR, FIDER en vue d'anticiper les réformes de la PAC.

Bémols

- L'absence d'objectif chiffré en matière de préservation de la biodiversité.

- Le gouvernement prévoit *« d'étudier les possibilités de développer »* des sources de financement alternatives pour alimenter un fonds nature mais sur des bases essentiellement volontaires au vu des exemples cités (partenariats publics - privé, avantages fiscaux aux mécénats privés). Autrement dit, si le gouvernement reconnaît les enjeux et se fixe des objectifs ambitieux (doublement des surfaces de réserves en 5 ans...), il ne semble pas prêt à se doter des moyens pour les mettre en œuvre...

- L'absence d'évaluation des outils actuels de soutien aux investissements et d'aide à l'installation pour les agriculteurs, outils dont l'efficacité restent à démontrer.

- Manque d'objectifs chiffrés pour le développement du bio, ce tant au niveau des surfaces cultivées que de sa part dans la restauration collective.

6. Aménagement du territoire

Avancées

- Les objectifs en matière d'aménagement du territoire sont très ambitieux. Fil conducteur : le recentrage sur les noyaux, tant en milieu urbain (« reconstruire la ville sur la ville ») qu'en milieu rural et l'implantation judicieuse des différentes fonctions pour une diminution des émissions de gaz à effets de serre et une meilleure qualité de vie pour tous.

- Le développement commercial, enjeu majeur de la prochaine législature du fait de la régionalisation de la loi régissant les permis socio-économique et de la transposition de la Directive « services » dite Bolkestein, fait l'objet de nombreuses propositions visant à orienter les implantations dans une optique de développement durable.

- L'espace à allouer à l'activité économique fera également l'objet d'une réflexion et le programme de création de zones d'activité économique adopté en juillet 2008 sera évalué de façon à mettre en balance le type d'entreprise, la disponibilité foncière, l'accessibilité, dans un souci d'équilibre régional stratégique.

- A pointer particulièrement : l'évaluation, en partenariat avec les acteurs concernés, du CWATUPE afin de *« garantir la cohérence, la praticabilité, la lisibilité, la stabilité et la sécurité juridique. »* Entreprise plus que salutaire, absolument nécessaire avant toute nouvelle réforme.

Bémol

- La révision de plans de secteur… La DPR propose de *« prioriser l'actualisation des plans de secteur »* - bonne idée en soi - mais ne prévoit pas de réforme du mode de financement des communes permettant à celles-ci d'être moins dépendantes de la fiscalité et donc de l'urbanisation de leur territoire.
En outre, le devenir des révisions partielles par Plan communal d'aménagement révisionnel reste flou : les PCAR pourraient évoluer vers des zones d'intérêt régional visant à accueillir, via des procédures simplifiés réglementaires, de nouvelles activités.

7. Gestion de l'eau

Avancées

- L'encouragement des systèmes extensifs d'épuration, tant en collectif qu'en individuel, ce qui répond à la position d'Inter-Environnement Wallonie qui soutient qu'il s'agit du meilleur choix environnemental dans de nombreux cas, eu égard aux performances épuratoires, aux consommations énergétiques, à l'intégration paysagère, à l'autonomie de gestion et à la responsabilisation des usagers.

- La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau. Ce point fait explicitement partie des requis de la Directive cadre sur l'eau et le Bureau Européen de l'Environnement (dont IEW est membre) a porté plainte à la Commission européenne pour l'interprétation trop étroite faite par certains états membres dont la Belgique. IEW salue la volonté d'enfin s'attaquer à cette question, tant on sait que l'application du principe du pollueur-payeur est inexistant dans le secteur de l'agriculture.

- L'engagement de contribuer à l'augmentation du nombre de zones de baignade, lesquelles constituent un atout touristique majeur.

- L'établissement de contraintes dans les zones inondables pour rendre opérant le travail de qualité du plan PLUIES.

Bémols

- En matière d'assainissement des eaux usées, la proposition de *« tenir compte des eaux pluviales dans les investissements »* pour la réalisation des ouvrages est trop floue et sujette à interprétation. Il ne s'agit pas uniquement de dimensionner des déversoirs d'orage dans les stations d'épuration, mais de gérer les eaux pluviales par la planification à moyen et long terme d'un système d'égouttage séparatif.

- *« Promouvoir la rationalisation volontaire des opérateurs du secteur de l'eau »* est une formule pour le moins ambigüe : que cherche-t-on à rationaliser ? Rationaliser signifie-t-il diminuer le nombre, et si oui, quelle est l'intention et l'intérêt ? De quelle manière cet objectif répond-il aux enjeux cités par ailleurs ? Et comment le concilie-t-on avec la proposition de créer un « service public d'assainissement autonome », pour laquelle se pose la question de la place des organismes d'assainissement existants (intercommunales).

8. Déchets

Avancées

- La hiérarchie de bonne gestion des déchets se trouve en colonne vertébrale des dispositions énoncées : favoriser la prévention des déchets, puis leur réutilisation, leur recyclage, et enfin leur valorisation énergétique et le cas échéant, leur élimination.

- Les emplois de proximité, l'économie sociale et l'adhésion de la population aux politiques régionales en matière de prévention sont favorisés.

- Les deux flux définis comme prioritaires que sont les déchets ménagers et les déchets inertes bénéficieront de mesures intéressantes en matière de collecte et de gestion afin d'encourager leur réutilisation et recyclage.

9. Santé-environnement

Avancées

- L'intégration de cette thématique santé-environnement dans la DPR et la volonté d'agir qui y est manifestées constituent en soi une avancée.

- La publicité active du cadastre des antennes émettrices d'ondes électro-magnétiques à destination des communes et des citoyens. (Attention : il est indispensable que ce cadastre prenne en compte **tous les types de réseaux**: GSM, UMTS, SNCB, et ASTRID, Wifi, Wimax.)

Bémols

- Aucune précision sur les contrôles de conformités des installations aux normes d'émissions en vigueur pour les ondes électro-magnétiques

- Manque d'objectifs quantifiés et mesurables dans le temps. (Exemple : *« Réglementer de façon draconienne l'usage des pesticides par les particuliers . »* Comment ? Dans quelle proportion ?)